

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 AOUT 2024 A 8H30

Convocations, affichage et distribution du 2 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix août à huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET, Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Jean-Marie VONARB (procuration de Gaël LEBOEUF), Christian BERTRAND, Francis PELLETIER, Laurent PINOT, Gaëtan DELICQUE et Béchir JARRAYA

ABSENTS EXCUSES Florence BEEUWSAERT (procuration à Evelyne GENEST), Gaël LEBOEUF (procuration à Jean-Marie VONARB), Delphine BRIDOT (procuration à Christelle VERMEULEN) et Séverine WEBER

ABSENTS NON-EXCUSES : Christelle VERMEULEN (procuration de Delphine BRIDOT) Laurent VAN COILLIE,

Soit 9 présents et 11 votants.

Madame le Maire rappelle les termes de l'article L. 2121-17 du CGCT :

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. (pour Bulles 8)

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame le maire indique que la condition de quorum n'ayant pas été atteinte lors de la réunion du 1^{er} août 2024 la séance a été levée et reportée **au samedi 10 août 2024 à 8H30** avec le même ordre du jour sans condition de quorum.

Madame le Maire a dénombré neuf membres présents et ouvre la séance à 8H30.

SECRETAIRE DE SEANCE,

Madame Evelyne GENEST est secrétaire de séance.

**SIGNATURE DES COMPTES RENDUS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2024 ET DU 1^{ER} AOUT 2024**

Les membres du Conseil Municipal signent les comptes rendus des réunions du 13 juin 2024 et du 1^{er} août 2024

I –2^{ème} PROPOSITION D'ACQUISITION TERRAIN AD 83 EN PARTIE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mairie a été saisie d'une première proposition d'achat d'une surface d'environ 65m² sur les 362 m² de la parcelle pour 59 000 € net et à charge de l'acquéreur tous les frais liés à cette vente (Notaires, géomètre et divers frais administratif) que les membres du conseil ont déclinée.

Les membres du Conseil lors de la réunion du 13 juin 2024 ont préféré conserver l'autorisation temporaire d'occupation, sous convention, soumise à loyer annuel indexé sur l'Indice du Coût de la Construction. Sachant que les loyers ont évolué de la manière suivante depuis 2020 :

2020 : 6063.45 €
2021 : 6087.67 €
2022 : 6323.91 €
2023 : 6 827.46 €
2024 : 7 372.68 €

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle proposition a été envoyée en mairie pour 73 700 €.

Elle précise que compte tenu de la somme alléchante, pour 65 m², elle serait plutôt favorable à la vente **mais reste sceptique sur le pourquoi d'une telle offre et se demande ce qui se cache derrière.**

Elle propose un tour de table afin de prendre une décision, après débat sur le sujet, les principales interrogations et remarques sont :

- Peuvent-ils faire une proposition plus haute ou la commune peut-elle faire une contre-proposition à au moins 85 000 € ?
- Quelle raison ont-ils d'acheter à un prix si attractif ? Pourquoi veulent-ils acheter ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas accepter cette deuxième offre de 73 700 €, pour l'instant.

Vote pour 10 dont 2 pouvoirs (Sylvie MASSET, Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Jean-Marie VONARB (procuration de Gaël LEBOEUF), Francis PELLETIER, Laurent PINOT, Gaëtan DELICQUE et Béchir JARRAYA) contre Christian BERTRAND qui accepterait sous réserve d'une meilleure proposition.

II - SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE ANNUALISE A 32.30^{EME}/SEMAINE ET CREATION SIMULTANEE D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE ANNUALISE A 35H00/SEMAINE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le poste d'ATSEM

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2024

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe annualisé à 32.30^{ème}/semaine
- La création simultanée d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe annualisé à 35h00/semaine

Vote pour à l'unanimité

III – VENTE PRESBYTERE

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Presbytère a trouvé acquéreurs au prix de 165 000 € pour la commune auxquels s'ajoutent 9 900 € de frais d'agence.

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2024, concernant la vente du Presbytère : ***Le prix de 165 000 € est fixé à 12 voix pour, Madame le Maire ou ses adjointes sont chargées de s'occuper des démarches pour la vente.***

Le Notaire doit préparer la procuration pour le comptable public et sans la mention : « les frais d'agence seront payés par la Commune » cela n'est pas possible

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix de vente à : 165 000 € net vendeur soit 174.900€ commission d'agence inclus.
- La commission d'agence étant à charge vendeur pour un montant de 9.900 euros TTC, la commune s'engage à les payer à l'agence ACB IMMOBILIER de MOUY par le biais de la comptabilité de l'office notarial de Maitre GUIRAUD à Clermont.
- Autorise Madame le Maire ou ses adjointes à entreprendre toutes les démarches utiles à la vente et à signer tous les documents nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

IV – QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements subvention 2024

Madame le Maire indique qu'elle a reçu des remerciements (en plus de ceux déjà actés lors des précédentes réunions) au Conseil Municipal pour les subventions 2024 :

- La Bulle d'Air

b) Conseil Départemental : accord de subvention

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental a accordé une subvention pour les travaux de sécurisation de traversée du Hameau de Lorteil, d'un montant de 52 040 € sur une dépense subventionnable de 108 431 €, le 3 juillet 2023.

Cette année, le Conseil Départemental apporte de nouveau son soutien à notre commune en accordant une subvention de 41 660 € sur une dépense subventionnable de 126 405 € pour la création de bordures et caniveaux pour le cheminement des eaux pluviales rues Massin, Tellier et Cornet. Notification reçue le 4 juillet 2024.

Monsieur Jean-Marie VONARB demande le planning prévisionnel des travaux de voirie. Madame le Maire précise que Madame VERMEULEN a eu un rendez-vous avec un géomètre pour un levé topographique cette semaine mais elle n'en sait pas plus. Madame Christelle VERMEULEN n'a donné aucun planning prévisionnel de travaux et n'est malheureusement pas présente pour répondre sur ses dossiers.

Madame le Maire rejoint Monsieur Jean-Marie VONARB et pense qu'effectivement il faut lancer les travaux dans les plus brefs délais. En effet, des sommes importantes sont bloquées sur le budget depuis plusieurs années et rien ne se passe.

Monsieur Jean-Marie VONARB demande la durée de validité d'une subvention accordée.

La durée est de deux ans.

c) Etat DETR : subvention

Madame le Maire a le regret d'informer les membres du Conseil Municipal que, à la suite de la réception des notifications du 11 juillet 2024, l'état par le biais de la DETR n'a accordé aucune subvention à notre commune pour ses travaux de voirie comme l'an dernier.

Monsieur Laurent PINOT demande ce qu'est la DETR.

Madame le Maire lui indique qu'il s'agit des subventions octroyées par l'Etat par le biais de la Préfecture.

d) Remerciements

Madame Sylvie MASSET, en son nom et celui de sa famille remercie les membres du Conseil Municipal de la commune de Bulles pour la composition florale lors du décès de son papa, Monsieur Guy MASSET.

e) Intervention Laurent PINOT

Monsieur Laurent PINOT évoque un problème de passage d'avion devenu de plus en plus fréquent (toutes les 10 minutes). De plus en plus d'avions passent à basse altitude et provoquent de nuisances sonores. Plusieurs personnes s'en plaignent.

Madame le Maire précise qu'elle n'a aucune information sur le trafic aérien et pense qu'il faut s'adresser à l'aéroport de Beauvais, car la commune n'a pas de pouvoir de décision.

f) Intervention Gaëtan DELICQUE

Monsieur Gaëtan DELICQUE indique que le survol par un drone continue. Monsieur Francis PELLETIER précise qu'il y en a deux qui survole la commune.

Monsieur Gaëtan DELICQUE précise qu'ils volent très haut.

Madame le Maire en a parlé avec la gendarmerie qui pourrait intervenir à condition que l'on arrive à savoir d'où ils décollent ou atterrissent.

Rappel de la législation en vigueur :

Le survol de propriété privée par un drone est autorisé **sous certaines conditions strictes**. En général, un drone peut être utilisé au-dessus d'une propriété privée **si le propriétaire a donné son consentement explicite**. De plus, le survol est autorisé **pour des besoins légitimes tels que la prise de vue aérienne à des fins professionnelles ou de loisirs, en respectant les règles de sécurité en vigueur**.

Il est important de noter qu'il existe des restrictions d'altitude à respecter lors du vol d'un drone au-dessus de propriété privée. En France, les drones ne doivent pas voler à plus de 150 mètres au-dessus du sol, sauf autorisation spécifique. Il est essentiel de prendre en compte ces limitations pour éviter tout litige avec les propriétaires terriens.

Séance levée à 9H05

Le secrétaire de séance
Evelyne GENEST

Le Maire
Sylvie MASSET

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

Lydie VASSEUR	
Jean-Marie VONARB	
Laurent PINOT	
Francis PELLETIER	
Christian BERTRAND	
Gaëtan DELICQUE	
Béchir JARRAYA	